

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 7 juillet 2017**  
*Sur convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2017*

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

**Conseillers municipaux Présents :** Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Serge ROUILLIER, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Yvette FAVORY.

**Absents excusés :**

Joël CLERC donne procuration à Serge ROUILLIER  
Anne-Laure MAISONNEUVE donne procuration à Christian GRAS  
Laurent BREYER

**Absente non excusée :**

Christelle GIRAUD

*Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.*

Marie-Christine BOURÉE PRETOT est élue **secrétaire de séance**.

**Début de séance :** 20. H 40

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2017**

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2017, est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

**VOTE :**            NEUF Voix Pour                                  ZERO Voix Contre                                  ZERO Abstention

**2 BILAN 24 H STATION EPURATION – ACCEPTATION DE DEVIS**

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de la station d'épuration, il est nécessaire de faire réaliser un bilan 24 H.

Après étude des devis et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de confier la mission à l'entreprise NALDEO de BESANCON pour un montant de 870.00 € HT (1 044.00 € TTC).**

**VOTE :**            NEUF Voix Pour                                  ZERO Voix Contre                                  ZERO Abstention

*20 H 55 Suspension de séance.*

*20 H 58 Reprise de la séance.*

**3 ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE HEITMANN TP ET FILS. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*Monsieur Jean-Claude HEITMANN, conseiller intéressé quitte la séance.*

*Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010,*

*Vu l'arrêté N° DRCT-BREEP-2017-05-05-001 du Préfet du Doubs en date du 05/05/2017,*

*Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

Du 29 mai au 29 juin 2017, a eu lieu une enquête publique liée au projet d'installation d'une activité de broyage, criblage, concassage de déchets inertes (rubrique 2515-1) et installation de stockage de matériaux inertes (rubrique 2760).

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le 15 juillet 2017.

Le Conseil Municipal insiste sur le fait que la carte communale est toujours en vigueur, ce qui signifie que la parcelle 203 doit demeurer une prairie mésophile et cela implique donc que le concasseur **ne peut et ne doit pas être installé** à cet endroit.

Il rappelle que Monsieur David HEITMANN, lors de la réunion organisée avec le conseil municipal, l'association de défense des vals de Sobant et de la Sonoche s'est engagé à :

- Modifier les avertisseurs sonores de recul des camions pour réduire les nuisances sonores
- Edifier un merlon anti-bruit.
- Communiquer à la Commune de VELESMES-ESSARTS un calendrier des jours de concassage trois semaines à l'avance (maximum 30 jours/an et 24 000 tonnes).
- Limiter les poussières au moyen d'un brumisateur.
- Faire en sorte que les déchets traités ne soient que des déchets inertes, donc sans amiante et qu'ainsi il n'y ait aucune infiltration susceptible de contaminer dans le kartz ou de ruissellements polluants atteignant le Sobant.

Au vu de ces engagements, le Conseil Municipal demande :

- La réalisation, par la DREAL, de mesures du niveau sonore de l'activité dans la rue du Dessus des Vignes et dans rues parallèles.
- La communication des compte rendus de la DREAL sur les contrôles effectués après chaque période de concassage.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'installation proposée à la condition que l'entreprise HEITMANN respecte réellement ses engagements, et que toutes les demandes et réserves émises par le Conseil Municipal soient satisfaites.**

**VOTE :            CINQ Voix Pour                            UNE Voix Contre                            DEUX Abstentions**

#### **4 DEVIS CAGB**

*Retour de Monsieur Jean-Claude HEITMANN*

Par délibération du 13 janvier 2017, la Commune de VELESMES-ESSARTS a adhéré au dispositif d'Aide aux Communes mis en place par la CAGB (niveau 2a, 2b et 3). Une convention a été signée le 31 mars 2017. Elle a été visée par la Préfecture du Doubs le 5 avril 2017.

Monsieur le Maire rappelle que, courant mai, Madame LAMBLA et Madame BOURÉE PRÉTOT ont rencontré les services de la CAGB et qu'ensemble, ils ont identifié l'ensemble des travaux de voirie à réaliser sur la commune.

Pour assister la commune dans son projet d'*aménagement de centre bourg*, en lui apportant une aide globale, le Service d'Aide aux Communes de la CAGB a présenté deux devis d'accompagnement par les agents communautaires, l'un d'un montant de 15 154.50 € HT et l'autre de 43 992.50 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, dans le cadre de la convention signée le 31 mars 2017 :**

- ✓ **de faire appel au Service d'Aide aux Communes de la CAGB ,**
- ✓ **d'accepter le devis d'accompagnement technique d'un montant de 43 992.50 € HT parce qu'il englobe la totalité des travaux à réaliser,**
- ✓ **de confier à la commission travaux le soin de définir les priorités pour ces travaux.**
- ✓ **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

**VOTE :            SEPT Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            DEUX Abstentions**

#### **5 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX**

Madame Michèle BERTIN, titulaire du Permis d'Aménager N° PA 025 594 16 C 0001 accordé en date du 6 mars 2017 propose de prendre à sa charge le montant des travaux d'extension de réseau électrique qui incombent à la commune. Il est nécessaire de formaliser cet accord par la signature de la convention jointe.

Après avoir rencontré le service d'ENEDIS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention.**

**VOTE :            NEUF Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Regard Aux Essarts vers chez Monsieur BELLAGUE à revoir : tampon verrouillable et peut-être nettoyage.
- Rappeler le règlement des travaux bruyants, de l'élagage des buissons à proximité de la route et le long des trottoirs.

**FIN DE SEANCE : 23 H 15**